

Politique d'immigration : ferme mais juste

Liberté, Cohésion et Innovation – par amour de la Suisse

L'évolution démographique et la forte immigration préoccupent les suisses. La politique migratoire et les relations avec l'Union européenne font partie des priorités du PLR. Il est important que la Suisse puisse profiter, aujourd'hui mais aussi demain, d'une main-d'œuvre étrangère hautement qualifiée. En parallèle, il est primordial de lutter contre les abus et les conséquences négatives de l'immigration : lutter contre le tourisme social, réduire le regroupement familial en provenance des Etats tiers et résoudre le chaos de l'asile.

1. Défis externes

- › Risques des atteintes internes aux accords bilatéraux, aux accords de libre circulation des personnes, et aux accords de Schengen/Dublin
- › Placer la politique migratoire à l'ordre du jour des négociations Suisse-UE
- › Réduire l'immigration en provenance des Etats tiers
- › Mise en œuvre de la restructuration en matière d'asile
- › Réduction des abus constatés de l'asile en Suisse

2. Liberté, Cohésion et Innovation

Liberté : les entreprises suisses doivent pouvoir recruter facilement la main-d'œuvre hautement qualifiée nécessaire. Il est également nécessaire de garantir aux Suisses la possibilité de partir travailler ou étudier librement dans l'Union européenne. La Suisse est indépendante et décide seule des conditions d'admission et d'établissement des étrangers en Suisse, en adéquation avec les accords internationaux. L'établissement de nouveaux accords de réadmission doit être encouragé pour permettre le renvoi des demandeurs d'asile déboutés.

Cohésion : le manque de main-d'œuvre a fait de la Suisse un pays d'immigration. Des migrants bien intégrés représentent depuis toujours une partie importante de la société suisse. La migration se réalise par le biais des trois voies suivantes : premièrement, à travers la libre circulation avec les pays de l'UE/AELE, deuxièmement, avec l'immigration en provenance des Etats-tiers et troisièmement, dans le cadre de l'asile. La population suisse demande des mesures dans ces trois domaines.

Innovation : l'initiative «Contre l'immigration de masse» a été acceptée le 9 février 2014. La mise en œuvre pragmatique proposée par le PLR, freine l'immigration et garantit la poursuite de la voie bilatérale. Ces derniers restent la meilleure voie pour assurer et faire évoluer notre prospérité dans le futur. L'adhésion à l'Union Européenne reste exclue mais nous ne voulons pas nous isoler. La loi sur les étrangers et la loi sur la naturalisation doivent soutenir la meilleure intégration des étrangers en Suisse. Lors de la première attribution du permis de séjour, surtout en ce qui concerne les migrations des Etats tiers, il est central que le principe d'intégration soit respecté et qu'en cas de non-respect des sanctions soient prises. En matière

d'asile, les réglementations existantes doivent être appliquées de manière rigoureuse et les demandeurs d'asile recevant une décision négative doivent être renvoyés dans leur pays d'origine.

Les intérêts et les valeurs suisses prévalent : en adéquation avec les accords internationaux, la Suisse définit seule les conditions d'entrée et de séjour sur son territoire. La Suisse a besoin de migrants intégrés et qualifiés. Celui qui veut vivre en Suisse doit respecter notre Constitution, nos lois et notre culture. En cas de non-respect, le non renouvellement du permis ou le renvoi doivent être prononcés. Seules des conditions de migration rigoureuses, mais justes, légitiment une ouverture à l'étranger.

Le PLR prend avec sérieux les craintes des suisses : la problématique de la migration est prise avec sérieux par le PLR. La priorité est de diminuer le nombre de migrants qui viennent en Suisse sans vouloir travailler. La formation et l'intégration sont des valeurs centrales pour notre société. Le respect de l'ordre public est la base de la cohésion sociale. Ce n'est que si l'intégration est réussie et les conditions remplies que la naturalisation peut être demandée.

3. Nos exigences

UE/AELE : préserver les bilatérales et lutter contre les abus

- › L'obligation constitutionnelle de la maîtrise autonome de l'immigration est un objectif de long terme à poursuivre. Pour les contrats de travail de moins d'une année, les autorisations de séjour doivent être limitées à la durée du contrat.
- › Les autorisations ne doivent pas être prolongées ou doivent être révoquées s'il y a une dépendance d'une certaine durée à l'aide sociale.

Etats tiers : limiter le regroupement familial et renforcer les critères d'intégration

- › Limiter l'immigration en provenance des Etats tiers
- › Application conséquente du droit des étrangers. Lors de l'octroi d'un premier titre de séjour, les conditions d'intégration sont à déterminer et doivent être respectées par les immigrants.

Domaine de l'asile : améliorer la procédure

- › Accélérer les procédures et améliorer l'application de la loi.
- › Conclure de nouveaux accords de réadmission.
- › Les renvois sont à appliquer de manière conforme à la loi.
- › Le regroupement familial des personnes admises provisoirement doit se faire sur la base des liens qui étaient valables au moment de la décision rendue lors de la première admission.

Prendre en main la révision du statut de l'admission provisoire.

4. Succès du PLR. Les Libéraux-Radicaux

- › Révision de la loi sur les étrangers (intégration) qui précise les critères d'intégration, qui permet le retrait ou le déclassement de l'autorisation de séjour ou d'établissement et qui complique l'immigration pour notre système social.
- › Mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse, conforme à l'ALCP, qui garantit les accords bilatéraux, améliore les chances des personnes indigènes sans emploi et freine ainsi donc l'immigration.
- › Révision de la loi sur la nationalité afin de définir des critères d'intégration fermes mais justes.
- › Clair refus de l'initiative Ecopop.
- › Les procédures dans le domaine de l'asile vont être accélérées et les abus sont freinés.
- › Pression politique constante afin de permettre de conclure de nouveaux accords de réadmission.

- › Exclusion de l'aide sociale pour les demandeurs d'emplois de l'UE/AELE et pas d'extension des permis de séjour pour les étrangers dépendant de l'aide sociale sur le long terme .